

Annexe

Les chefs d'État et de gouvernement rappellent que, dans leur Déclaration de Tokyo sur le terrorisme international, ils étaient convenus de rendre la Déclaration de Bonn de 1978 plus efficace afin de lutter contre toutes les formes de terrorisme en matière d'aviation civile. À cette fin, lorsqu'un pays refusera d'extrader ou de poursuivre les personnes coupables des infractions prévues dans la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et/ou ne restituera pas l'aéronef en cause, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé conjointement que leurs gouvernements prendront des mesures immédiates de suspension de tous les vols à destination dudit pays.

Parallèlement, leurs gouvernements prendront des dispositions en vue d'interrompre tous les vols assurés par les compagnies aériennes dudit pays, en provenance de ce pays ou d'un autre comme il est prévu dans la Déclaration de Bonn.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont également l'intention d'étendre, le moment venu, la Déclaration de Bonn afin qu'elle soit applicable à toute modification future de la Convention citée ci-dessus ou de toutes autres conventions aéronautiques relatives à l'extradition ou à la poursuite en justice des personnes ayant commis des infractions.

Les chefs d'État ou de gouvernement invitent instamment les autres gouvernements à se déclarer solidaires de cet engagement.

Déclaration sur la guerre Iran-Irak et la liberté de la navigation dans le Golfe

Nous sommes convenus que des nouveaux efforts concertés sur le plan international sont requis de toute urgence pour aider à mettre fin à la guerre Irak-Iran.

Nous pensons qu'il doit être mis fin le plus vite possible à la guerre par des négociations, tout en respectant l'intégrité du territoire et l'indépendance de l'Iran et de l'Irak.

Les deux pays ont gravement souffert au cours de cette longue et tragique guerre. Les pays voisins sont menacés par un élargissement possible du conflit.

Une fois de plus, nous appelons les deux parties à mettre immédiatement fin à la guerre par des négociations.

Nous soutenons activement les efforts de médiation entrepris par le secrétaire général des Nations Unies et demandons instamment l'adoption de mesures efficaces et justes par le Conseil de sécurité.

Ayant à l'esprit ces objectifs, nous réaffirmons que le principe de la liberté de navigation dans le Golfe est d'une importance primordiale pour nous et pour les autres pays, et doit être maintenue. La libre circulation du pétrole et des autres marchandises dans le détroit d'Ormuz doit persister sans entrave.

Nous nous engageons à poursuivre nos consultations sur les moyens d'aboutir effectivement à ces objectifs importants.